

Commune  
de TREVENEUC

PERMIS DE CONSTRUIRE AVEC PRESCRIPTIONS  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 22/10/2020

N° PC 022 377 20Q0014

Par : Madame POILVAGE Christine  
Demeurant à : 17 avenue de l'impératrice  
77400 POMPONNE  
Par : Monsieur POILVAGE Jean-Claude  
Demeurant à : rue Jeanne d'Arc  
22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX  
Pour : construire une habitation  
Sur un terrain sis à : 13 rue des Dallots  
Cadastré : A 2009

Surface de plancher créée : 186.80 m<sup>2</sup>

Nb de logements : 1

Surface du terrain : 976 m<sup>2</sup>

Le Maire de TREVENEUC,

Vu la demande de permis de construire susvisée ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/02/2020 et rendu exécutoire le 18/02/2020, et notamment le règlement de la zone UB.

Vu l'avis favorable avec prescriptions d'ENEDIS pour une puissance de raccordement de 12kVA en monophasé en date du 09/11/2020 (annexé).

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Eau et Assainissement de Saint Briec Armor agglomération – service eaux pluviales - en date du 30/10/2020 (annexé).

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Eau et Assainissement de Saint Briec Armor agglomération – service eaux usées et eau potable - en date du 26/11/2020 (annexé).

## ARRÊTE

### Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

### Article 2

Les prescriptions imposées par les services consultés **susvisés, et ci-après annexées**, seront impérativement respectées.

Fait à TREVENEUC, le 26 novembre 2020

Le Maire

Marcel SERANDOUR



9247

**Nota Bene 1 :** La réalisation du projet donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement ainsi que de la redevance pour archéologie préventive dont le permis de construire est le fait générateur.

**Nota Bene 2 :** La déclaration attestant de l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) devra être accompagnée obligatoirement de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue à l'article R 111-20-3 du code de la construction et de l'habitation (article R. 462-4-1 du Code de l'Urbanisme) (AT3),

**Nota Bene 3 :** les murs de la construction devront jouxter et épouser parfaitement la limite Ouest de la parcelle, le terrain voisin ne devra recevoir aucun écoulement d'eau (directement ou par infiltration), et la façade sera enduite.

**Nota Bene 4 :** Une demande de création d'accès devra être sollicitée auprès des services communaux (cerfa N°14023\*01). Les raccordements aux réseaux, travaux d'accès à la parcelle y compris la réfection définitive du revêtement seront à la charge du demandeur.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande : 22/10/2020

Date d'affichage en mairie de la décision : 27 NOV. 2020

Date de transmission en préfecture de la décision : 27 NOV. 2020

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Le (ou les) demandeur(s) peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :** Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Saint-Brieuc, le 26/11/20



## AVIS TECHNIQUE DU SERVICE DES EAUX

Direction Eau Assainissement  
Service Patrimoine

Affaire suivi par : quettier  
du dossier>

OBJET : PC 022 377 20 Q 0014

N° DU DOSSIER : <Numéro

**ADRESSE** : rue des dalliots (parcelle 2009)    **COMMUNE** : TREVENEUC

### Assainissement

l'assainissement existe dans la rue	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
l'assainissement existe au droit de la propriété	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
le terrain est raccordé	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
le dispositif existant est séparatif	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
la capacité et la profondeur sont suffisantes pour l'opération demandée (dimensions canalisations, profondeur fil d'eau)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
un complément d'information devra nous être communiqué lors de l'instruction du permis	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

**Observations et servitudes éventuelles** : DEFAVORABLE / FAVORABLE / FAVORABLE sous réserve de respect des prescriptions suivantes

FAVORABLES

A NOTER

Branchement à réaliser à la charge du pétitionnaire.

Contactez le service travaux Baie d'Armor Eaux pour chiffrer et déterminer les modalités de réalisation du branchement EU.

Comme noté précédemment dans le CU concernant cette parcelle :

Le collecteur EU transitant à l'opposé de la voirie certains obstacles entre ce dernier et le terrain pourraient ne pas permettre d'obtenir la profondeur fil d'eau optimum, prendre cette remarque en compte lors de la réalisation du projet.

L'idéal serait de réaliser le branchement avant le début de construction.

-En application du Code de la Santé Publique (article L1331-7), la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est exigible à tout nouveau raccordement.

Elle sera facturée à l'issue du contrôle de branchement qu'il vous appartient de solliciter auprès du service. Son montant est fixé par délibération en vigueur à la date du contrôle précité.

Pour information, le calcul de la PFAC est indexé sur le montant d'une construction individuelle **X1**

### Eau potable

l'eau existe dans la rue	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Le terrain est raccordé	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
la pression est suffisante pour l'opération demandée	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

**Observations et servitudes éventuelles** : DEFAVORABLE / FAVORABLE / FAVORABLE sous réserve de respect des prescriptions suivantes

FAVORABLE :

A NOTER.

Branchement à réaliser à la charge du pétitionnaire.

Contactez le service travaux Baie d'Armor Eaux pour chiffrer et déterminer les modalités de réalisation du branchement AEP.

Nous précisons que nous ne connaissons pas la nature exacte du projet (besoin en débit et pression dynamique).





## Eaux pluviales

l'eau pluviale existe dans la rue	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
l'eau pluviale existe au droit de la propriété	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
le terrain est raccordé	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
le dispositif existant, séparatif	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
la capacité et la profondeur sont suffisantes pour l'opération demandée (dimensions canalisations, profondeur fil d'eau)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
des solutions d'infiltration à la parcelle seront à envisager lors du projet	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Présence d'un réseau EP communal	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Présence d'une douve communale	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<b>Observations et servitudes éventuelles :</b> DEFAVORABLE / FAVORABLE / FAVORABLE sous réserve de respect des prescriptions suivantes		
Traitement à la parcelle avant tout / sans rejet, par des solutions alternatives, type (cuve-evergreen-puits d'infiltration) Nous n'avons pas la gestion du réseau EP sur ce secteur.		

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que les réseaux d'eaux du lotissement sont actuellement propriété de l'aménageur. Ces réseaux ne pourront être rétrocédés à Saint-Brieuc Armor Agglomération que s'ils sont conformes aux règles de l'art et que les résultats des essais et épreuves de réception soient concluants au moment de la demande de rétrocession.

### **Modalités de branchement :**

Le pétitionnaire devra remplir un formulaire de demande de branchement (accessible sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le menu Recherche - "mes raccordements") et le transmettre par voie postale à l'adresse mentionnée ci-dessous ou par mail à l'adresse suivante : "patrimoineusagers@sbaa.fr"

Les demandes de raccordement en eaux pluviales, eau potable et eaux usées sont à faire auprès de :

Saint-Brieuc Armor Agglomération, Direction Eau - Service Patrimoine - 1 Rue de Sercq 22000  
SAINT-BRIEUC  
Tél : 02.96.58.50.21

Les demandes de raccordement en eaux pluviales (\*) sont à faire auprès de :  
Saint-Brieuc Armor Agglomération, Direction Eau - Service Patrimoine - 1 Rue de Sercq - 22000  
SAINT-BRIEUC  
Tél : 02.96.58.50.21

Les demandes de raccordement en eau potable et eaux usées sont à faire auprès de :  
VEOLIA FRANCE - 28 Rue des Châtelets - 22440 PLOUFRAGAN  
Tél : 02.96.62.75.76

**(\*) Dans le cas où les 3 types de branchement sont à réaliser en même temps, merci de faire la demande à Véolia uniquement.**

Accueil Raccordement Electricité

St-Brieuc Armor Agglomération Service ADS  
5, rue du 71ème RI - CS 54403  
22044 ST BRIEUC CEDEX 2

Téléphone : 09 69 32 18 80  
Télécopie : 0296752670  
Courriel : bretagne-cuau@enedis.fr  
Interlocuteur : LE MEUR Chloe

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

SAINT-BRIEUC, le 09/11/2020

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC02237720Q0014 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	RUE DES DALLIOT 22410 TREVENEUC
<u>Référence cadastrale :</u>	Section A , Parcelle n° 2009
<u>Nom du demandeur :</u>	POILVAGE JEAN-CLAUDE POILVAGE CHRISTINE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Chloe LE MEUR

Votre conseiller

1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

Accueil Raccordement Electricité  
BP 314 Service CU AU  
22000 SAINT-BRIEUC

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex  
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement  
Enedis-DirRAC-DOC-AU0.1bis V.2.0



Saint-Brieuc, le 30/10/20



## AVIS TECHNIQUE DU SERVICE DES EAUX

Direction Eau Assainissement  
Service Patrimoine  
Affaire suivi par : TREHOREL R.

OBJET : PC02237720Q0014

N° DU DOSSIER : 32

Date d'arrivée: 29/10/2020 Date d'instruction:

ADRESSE DU CHANTIER :  
RUE DES DALLIOT  
TRÉVENEUC

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE :  
POILVAGE JEAN CLAUDE  
RUE JEANNE D ARC 22410  
22410 SAINT QUAY PORTRIEUX

### Assainissement

### Eau potable

### Eaux pluviales

l'eau pluviale existe dans la rue	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
l'eau pluviale existe au droit de la propriété	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
le terrain est raccordé	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
le dispositif existant, séparatif	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
la capacité et la profondeur sont suffisantes pour l'opération demandée (dimensions canalisations, profondeur fil d'eau)	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
des solutions d'infiltration à la parcelle seront à envisager lors du projet	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Présence d'un réseau EP communal	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Présence d'une douve communale	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

**Observations et servitudes éventuelles :** FAVORABLE

Gestion à la parcelle sans rejet, par des solutions alternatives, type (SAUL Solutions Alvéolaires Ultra Légères -puits d'infiltration) Dans le cas de rejet à la douve ou au fossé une demande préalable devra être faite auprès de la commune en charge de l'ouvrage. Dans tous les cas, gestion des eaux pluviales à la parcelle, rejet limité à 3 l/s/ha.